

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 83023-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 48-2020/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du développement rural (DR)
du vendredi 23 octobre 2020

Le **vendredi 23 octobre 2020 à 15 heures**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de M. Lionnel Brinon, rapporteur de la commission, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 80393-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 17-2007/APS du 12 avril 2007 relative à l'élevage et à la capture des cervidés en province Sud.

Présents :

M. Lionnel Brinon et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

M Jean Kays, M. Nicolas Metzdorf, M. Lionel Paagalua et Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger ;
M. Alesio Saliga donne procuration à M. Lionnel Brinon.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Briec Frogier, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge de la transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement durable des territoires par intérim (DDDT) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Stéphane Perraud, chargé d'études juridiques (DDDT) ;
M. Justin Pilotaz, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission du développement rural (DR) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 80393-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 17-2007/APS du 12 avril 2007 relative à l'élevage et à la capture des cervidés en province Sud.

Par délibération n° 17-2007/APS du 12 avril 2007, la collectivité s'est dotée d'un dispositif officiel relatif à l'élevage et à la capture des cerfs jusqu'au 31 décembre 2010. Celui-ci a été prorogé à deux reprises avec une échéance maintenant fixée au 31 décembre 2020.

En plein accord avec l'Union Européenne, destination des découpes de cerfs exportées, un cerf capturé devient un « animal d'élevage » au bout de trois mois. L'élevage de cerfs est ainsi en partie basé sur l'embouche d'animaux sauvages dont la capture est autorisée à hauteur de 12 050 têtes par an en province Sud :

- 8 400 animaux par 27 éleveurs de cerfs agréés, membres de l'établissement d'élevage des cervidés de Nouvelle-Calédonie (EDEC-NC) ;
- 3 650 animaux par 22 divers propriétaires fonciers, non membres de l'EDEC-NC.

Si les installations des éleveurs de l'EDEC sont opérationnelles, seulement une quinzaine le sont chez les non-éleveurs avec des équipements qui entrent en service de façon épisodique.

Le bilan des captures depuis 2008 est d'environ 20 000 têtes dont 4 257 en 2019, ce qui est fort éloigné des autorisations allouées et conforte le constat que le dispositif ne constitue pas un intervenant majeur en matière de régulation des populations de cerfs sauvages. Sur les 4 257 cerfs capturés en 2019, 95 % proviennent de la province Sud, principalement des régions de Poya et Boulouparis dans une moindre mesure :

- 3 381 animaux par les éleveurs membres de l'EDEC-NC ;
- 876 animaux sur 7 sites de captures de non-éleveurs.

Avec l'EDEC dans le rôle d'acteur central du dispositif en tant qu'organisateur des captures, l'encadrement des prélèvements a permis de structurer la filière élevage en assurant une nécessaire traçabilité du produit encore aujourd'hui indispensable au maintien des deux principaux circuits de valorisation sur le marché local et à l'exportation. Après découpe par l'OCEF, les morceaux nobles sont principalement exportés, avec un courant d'affaires vers l'Alsace qui existe depuis une vingtaine d'années.

Enfin, jusqu'en 2019, la province Sud intervenait également dans la filière par le financement des prestations de captures pour un coût de l'ordre de six millions (6 000 000) de francs CFP par an et par la mise à disposition d'un deer-yard mobile. Depuis 2020, la prise en charge est assurée par l'Agence rurale.

Signalons enfin que la dernière prorogation du dispositif par délibération de l'assemblée du 1^{er} avril 2016 avait introduit, par un article nouveau 12-1, une restriction de la reconduite des autorisations de capture pour les non-éleveurs, aux seuls agréments déjà en vigueur. La province entendait ainsi limiter son intervention au bénéfice de la création des infrastructures de capture. Le DISPPAP n'ayant pas repris la possibilité d'aider spécifiquement ce type de projet, cette restriction peut être supprimée du texte, sans incidence financière pour la province. Ainsi, de nouveaux non-éleveurs pourraient bénéficier d'autorisations de capture afin de limiter la pression des cerfs sur les écosystèmes.

En conclusion, il vous est proposé de prolonger pour une nouvelle période de 5 ans, l'encadrement des captures de cerfs en province Sud. Cette nouvelle période quinquennale sera mise à profit par la direction du développement durable des territoires pour travailler collectivement sur l'avenir de la filière d'élevage et sur les mécanismes à mettre en œuvre pour une régulation plus efficiente.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Blaise a souhaité que la direction du développement durable des territoires précise les motifs qui amènent à proroger le dispositif d'élevage et de capture des cervidés. Ainsi, M. Beaujeu a indiqué que la proposition de prolongation est motivée par la nécessité de poursuivre l'élevage agréé des cervidés ainsi que la capture des cervidés. Sur ce dernier point, il a fait savoir que la capture des cervidés n'est pas un instrument majeur de régulation de la population des cervidés. Néanmoins, en l'absence d'autres mesures de régulation, ces captures permettent tout de même de limiter la pression des cerfs sur les exploitations agricoles. En complément, M. Brinon a précisé que le dispositif d'élevage et de capture des cervidés prévoit une obligation réglementaire imposée aux éleveurs souhaitant commercialiser les cerfs, ceci afin de disposer d'une traçabilité de ces animaux, de la capture jusqu'à la commercialisation au consommateur.

Par ailleurs, Mme Malfar-Pauga a interrogé sur la possibilité de mettre en place un système similaire de capture et de commercialisation concernant les lapins sauvages pour réduire leur prolifération et en tirer des bénéfices. M. Pilotaz a répondu qu'il existe des opérations d'éradication des lapins sauvages mais sans objectif de commercialisation, car comme l'a spécifié M. Brinon, la qualité de la viande d'un lapin sauvage est moins intéressante que celle d'un lapin d'élevage.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la séance a clôturé la réunion à 15 heures 12.

**Le rapporteur de la commission du
développement rural,
président de séance**



Lionnel Brinon

